



**Réunion du Comité de Gestion  
Caisse des Écoles du 18<sup>e</sup> arrondissement**

**Le lundi 5 juillet 2021 à 14h30**

**En visioconférence**

**(Conformément à l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial).**

Etaient présents : M. Lejoindre, M. Briant, Mme Rolland, Mme Markovic, M. Gonzalez, M. Menede, Mme Balage El Mariky, Mme Célarié, Mme Coudray, M. Dubois, Mme Godard, Mme Metayer, M. Rousseau, M. Taqi, M. Valla, M. Viguié, M. Guerini, Mme Delobbe, M. Thoison, Mme Ahehehinnou, M. Socha

Absents : Mme Barigant, M. Lellouche, Mme Proust, M. Ngomou, Mme Michel, M. Bouvier, Mme Mathias, Mme Pringot, Mme Obono, M. Bournazel, Mme Philippe, M. Meleuc, Mme Cervoni, M. Haramburu, M. Chaillou.

**Le quorum est atteint**

**Objet : Décision modificative au budget 2021**

---

**Exposé des motifs**

---

La Caisse des Écoles soumet au vote ce jour une décision modificative au budget de la Caisse des écoles sur l'exercice 2021.

Suite à une erreur matérielle survenue lors du budget primitif 2021, portant sur la reprise du résultat de clôture de l'exercice 2020, il convient de procéder à sa régularisation par l'approbation d'une décision modificative. Ainsi, il convient d'augmenter le compte 001, excédent de la section d'investissement pour un montant de 79 866,59 €.

Des crédits supplémentaires, à hauteur de 5 000,00 € sont aussi nécessaires en matière de dotations aux amortissements.

Cette décision modificative est donc proposée en suréquilibre en section d'investissement et en équilibre en section de fonctionnement.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

## Délibération

---

### Le Comité de gestion,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et du contrôle administratif,
- Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- Vu la délibération n°D10-2020 du 7 avril 2021 relatif au Budget Primitif 2021 de la Caisse des écoles ;
- Vu le projet, de décision modificative n°1 au budget, soumis à l'approbation du Comité de gestion de la Caisse des écoles ;

**DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision modificative n° 1 au budget de l'exercice 2021 est répartie de la manière suivante en section de d'investissement :

Recette d'investissement

Crédits à modifier - Recettes		
Chapitre	Nature	Montant proposé
001	001	79 866,59 €
040	28151	4 775,00 €
040	28184	25,00 €
<b>Variation des crédits</b>		<b>84 666,59 €</b>

**Article 2** : la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2021 est répartie de la manière suivante en section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement

Crédits à modifier - Dépenses		
Chapitre	Nature	Montant proposé
042	6811	4 800,00 €
011	611	- 4 800,00 €
<b>Variation des crédits</b>		<b>0</b>

**Article 3** : Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du contrôle de la Légalité,
- à Monsieur le Trésorier Principal, Etablissements Publics et Locaux de Paris,
- à Madame la Directrice des Affaires Scolaires.

**Délibération adoptée à l'unanimité**



1 Place Jules Joffrin

75018 PARIS

Fait à Paris, le 5 juillet 2021

Le Maire du 18<sup>ème</sup> arrondissement  
Président de la Caisse des écoles

  
Eric LEJOINDRE